



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

passation

Question écrite n° 126747

Texte de la question

M. Yves Jégo appelle l'attention de M. le M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une souhaitable modification du code des marchés publics. Les collectivités territoriales sont le premier investisseur en France en réalisant plus de 70 % de l'investissement public. Leurs achats sont soumis au code des marchés publics qui fixe les critères permettant de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse ». Ceux-ci ne doivent pas notamment être discriminatoires pour être conformes aux règles communautaires. Alors que le débat national s'est ouvert sur le thème de « produire français, acheter français », ces prescriptions administratives d'achat public ne permettent manifestement pas de répondre à ces enjeux. Plusieurs exemples récents ont démontré ces limites, tel que le marché des scooters 50 cm³ de la Poste remporté par le Taisanais Kymco à la place du partenaire historique du groupe, le Français Peugeot (usine Mandeure dans le Doubs), en raison d'un coût inférieur de 30 % semble-t-il... L'article 53 du code des marchés publics définit la pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, tel que : « les caractères esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement [...] » et, depuis le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011, « les performances en matière de développement directs de produits de l'agriculture ». Tout comme il existe les écolabels permettant au pouvoir adjudicateur de reconnaître les entreprises bénéficiant de ce label (obtenu par voie de certification) comme étant respectueuses des caractéristiques environnementales, il en pourrait être de même pour encourager les entreprises qui s'engagent à favoriser la main-d'oeuvre nationale sur le territoire français. À ce titre, un ajustement du code des marchés publics serait susceptible de dynamiser l'économie nationale. À ce sujet, le label « origine France garantie » délivrée aux entreprises (dont le lieu où le produit prend ses caractéristiques essentielles est situé en France et dont 50 % au moins du prix de revient unitaire est acquis sur le territoire national) par certification *via* l'association « Pro France » semble être une voie ouvrant à la reconnaissance de la clause d'origine ici proposée. Dans le contexte économique et social actuel, le maintien des emplois industriels en France est un objectif majeur. Au-delà de l'hypothèse du « protectionnisme national » susceptible de ralentir les exportations, il semble primordial de ne pas laisser s'évanouir notre puissance industrielle. Il souhaiterait connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour modifier le code des marchés publics afin d'y insérer une clause permettant de faire de l'origine d'un produit un des éléments du choix de l'acheteur public.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126747

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 787

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)